



Service de presse
Case postale, 9023 St-Gall
+41 (0)58 465 29 86

Communiqué de presse – Medienmitteilung – Comunicato stampa – Press Release

St-Gall, 26 janvier 2017

Arrêt du 16 janvier 2017 dans la cause A-6362/2015

Autoroute entre Bellinzone et Roveredo : vitesse limitée à 100 km/h

Le Tribunal administratif fédéral a rejeté le recours interjeté par plusieurs citoyens dans le but de permettre une augmentation de la vitesse maximale autorisée sur l'autoroute N13 entre Bellinzone Nord et Roveredo Sud.

Suite à la réalisation du tronçon autoroutier entre Bellinzone et Roveredo Sud, l'Office fédéral des routes (OFROU) a fixé la vitesse maximale à 100 km/h et sur certaines sections, à 80 km/h et 60 km/h. Les travaux visaient à assainir la situation de Roveredo et à améliorer la sécurité routière.

Plusieurs citoyens ont interjeté recours contre cette décision de l'OFROU publiée dans la Feuille fédérale, demandant sur le principe un relèvement de la vitesse maximale autorisée de 20 km/h par rapport à la décision de l'office, notamment de faire passer la limite de 100 km/h à 120 km/h.

Le Tribunal administratif fédéral a rejeté le recours dans la mesure où, avec les vitesses maximales demandées par les recourants, la sécurité routière ne serait plus garantie ni du point de vue structurel, ni du point de vue de la signalétique requise. Une telle augmentation des limites impliquerait en effet des variations fréquentes de la vitesse autorisée et imposerait des changements de signalétique sur le tronçon en question au détriment de la sécurité. Dans ces circonstances, le TAF n'a pas considéré nécessaire de faire analyser l'impact environnemental lié à une éventuelle augmentation de la vitesse autorisée.

L'arrêt est susceptible de recours au Tribunal fédéral.

Contact

Rocco R. Maglio, responsable de la communication
+41 (0)58 465 29 86 / +41 (0)79 619 04 83, medien@bvger.admin.ch